

**VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES,
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, AVEC SES MODIFICATIONS**

ET DANS L'AFFAIRE DE

**GOLDPOINT RESOURCES CORPORATION,
LINO NOVIELLI, BRIAN MOLONEY,
EVANNA TOMELI, ROBERT BLACK,
RICHARD WYLIE, JACK ANDERSON
et JIM CORCORAN (« les intimés »)**

ORDONNANCE

ATTENDU QUE le 12 mai 2008, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (la Commission) a rendu une ordonnance temporaire *ex parte* (l'ordonnance temporaire) vertu des alinéas 184(1)c) et 184(1)d) et du paragraphe 184(5) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5 avec ses modifications (la *Loi*), portant que :

- (a) Toute opération sur les valeurs mobilières de Goldpoint Resources Corporation, y compris, mais non exclusivement, toute sollicitation d'opérations et toute tentative ou tout acte visant la réalisation d'opérations sur les valeurs mobilières de Goldpoint Resources Corporation, est interdite;
- (b) Il est interdit à Goldpoint Resources Corporation, Lino Novielli, Brian Moloney, Evanna Tomeli, Robert Black, Richard Wylie, Jack Anderson et Jim Corcoran d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières, y compris, mais non exclusivement, toute sollicitation d'opérations et toute tentative ou tout acte visant la réalisation d'opérations sur valeurs mobilières;
- (c) Les exemptions prévues par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'appliquent pas à Goldpoint Resources Corporation, Lino Novielli, Brian Moloney, Evanna Tomeli, Robert Black, Richard Wylie, Jack Anderson et Jim Corcoran;

ATTENDU QUE le 15 mai 2008, la Commission a donné avis d'une audience fixée au 26 mai 2008 à 10 h;

ATTENDU QUE l'audience a débuté le 26 mai 2008 et a ensuite été ajournée au 19 juin 2008 pour statuer sur des questions de fond;

ATTENDU QUE l'ordonnance temporaire a été prorogée, le 28 mai 2008, jusqu'au 20 juin 2008, en vertu du paragraphe 184(7) de la *Loi*;

ATTENDU QUE Goldpoint Resources Corporation, Lino Novielli, Brian Moloney, Evanna Tomeli, Robert Black, Richard Wylie, Jack Anderson et Jim Corcoran n'ont pas comparu le 26 mai 2008 ni le 19 juin 2008 malgré qu'ils en aient été dûment avisés;

ATTENDU QUE le personnel de la Commission a demandé, à l'audience du 19 juin 2008, l'ajournement de l'audience et la prorogation de l'ordonnance temporaire, qui avait déjà été prorogée le 28 mai 2008, jusqu'à ce qu'il ait terminé son enquête et préparé son exposé des allégations modifiés;

ET ATTENDU QUE le comité d'audience a pris connaissance de la preuve et des observations qui lui ont été présentées;

LA COMMISSION ORDONNE QUE l'ordonnance temporaire soit prorogée jusqu'à ce qu'elle prenne une décision finale en l'espèce ou rende une ordonnance contraire.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 19 juin 2008.

original signé par
Anne La Forest, présidente du comité d'audience

original signé par
Céline Trifts, membre du comité

original signé par
Kenneth Savage, membre du comité

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059
secretary@nbsc-cvmnb.ca